



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 28 janvier 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°102

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande **Syndicat d'Initiative AMIFER** d'Halanzay qui organise son traditionnel « **Grand-feu** », le **samedi 21/03/2026**, sur le site au fond de la rue de Nickbas, sur le Chemin Barolat, à 6792 HALANZY ;

Considérant que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules, que dès lors il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement **de tous les véhicules à moteur** seront interdits sur le chemin cyclo-piétons sis **Chemin Barolat à 6792 HALANZY**, du samedi 21/03/2026 au dimanche 22/03/2026.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 2 jours à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 21/03/2026.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 29 janvier 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

